



Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

**Direction de l'Immobilier, des
Assurances et des Affaires Générales
Pôle des Assemblées**
Suivi par Gabriel NGOM

Réunion du
Bureau Communautaire
du 26 novembre 2024 à 09h00

Présents :

Patrick ANTOINE ; Antoine BLOUIN ; Bernard BOCCARD ; Yves CHEMINAL ; Gabriel DOUBLET ;
Christian DUPESSEY ; Véronique FENEUL ; Laurent GILET ; Nadine JACQUIER ; Dominique
LACHENAL ; Louiza LOUNIS ; Denis MAIRE ; Guillaume MATHELIER ; Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI ;
Jean-Luc SOULAT ; Marion BARGES-DELATTRE ; Marie-Jeanne MILLERET

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE.....	3
II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE.....	3
III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU.....	3
A) DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE.....	4
1 - PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE RESORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES 2024- 2028.....	4
2 - CONVENTION TRIENNALE INTERVENANTE SOCIALE COMMISSARIAT GENDARMERIE.....	5
3 - JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA - APRETO ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION 2024.....	6
4 - SUBVENTION ARAVIH 2024 - CONTRAT LOCAL DE SANTE.....	7
A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS.....	9
5 - SUBVENTIONS AUX COLLEGES ET LYCEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024-2025.....	9
6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024- 2025.....	10
A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE.....	12
7 - AVENANTS AUX LOTS N°1 ET 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY ENTRE LE PARC MONTESSUIT ET LE LYCÉE DES GLIÈRES (2023043).....	12

8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANTS DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION (2024014).....	13
A) DIRECTION DE L'HABITAT.....	16
9 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2024.....	16
10 - DÉLIBÉRATION D'INTENTION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC INNOVALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT (SPRH) DÉPLOYÉ PAR L'ANAH.....	17
IV. INFORMATIONS DIVERSES.....	19

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE LA COHÉSION SOCIALE

1 - PROTOCOLE DÉPARTEMENTAL DE RÉSORPTION DES SQUATS ET BIDONVILLES 2024-2028

Rapporteur : Dominique LACHENAL / technicien(ne) : Romain BERTHOUBE

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu la stratégie française 2020-2030, en réponse à la recommandation du Conseil de l'Union européenne du 12 mars 2021 pour « l'égalité, l'inclusion et la participation des Roms »,

Vu l'instruction interministérielle du 25 janvier 2018,

Le présent protocole a pour objet de fixer les objectifs, les moyens, le rôle de chacune des parties signataires et les modalités de coordination départementale à mettre en place afin de résorber les squats et bidonvilles de Haute-Savoie.

Sous pilotage de l'État, un bilan du protocole précédent a été réalisé en décembre 2022, mettant en avant le besoin d'engager de nouveaux partenaires sur ce sujet. Spécialisés sur certaines thématiques, l'ARS, DSDEN ou BSI, pour ne citer qu'eux, permettront une approche multi disciplinaire favorisant la mise à l'abri, l'accès à la santé, à l'éducation et donc à l'intégration de ce public. L'opérateur social, en sus du suivi global des publics concernés, assurera une veille territoriale et les diagnostics sociaux associés.

Depuis 2018, au côté de l'État et du Conseil Départemental, l'Agglomération d'Annemasse est engagée dans une démarche collaborative ayant pour but de résorber les squats et bidonvilles sur son territoire. En octobre 2024, l'observatoire départemental comptait sur l'arrondissement de Saint-Julien 119 personnes vivants en squats ou véhicules dorts. Sous l'impulsion d'Annemasse Agglo, deux sites d'accueil ont été créés en 2024, accueillants 68 personnes.

Aujourd'hui, Annemasse Agglo s'engage à :

- Assurer, dans la limite des contraintes techniques, les conditions minimales d'hygiène et la sécurisation des conditions de vie des populations présentes sur les squats ou bidonvilles, avec un accès aux sanitaires et un ramassage des déchets,
- Assurer, dans le cadre de ses compétences, un accès à l'eau potable sur les squats ou bidonvilles,
- Contribuer financièrement et techniquement, au côté des partenaires, à l'aménagement et au fonctionnement des ETI comme sas d'accueil temporaire adapté aux besoins des familles volontaires et engagées dans une démarche d'insertion ne pouvant accéder à un hébergement ou un logement classique,
- Contribuer à l'expérimentation du Site d'Accueil Temporaire installé sur la commune de Cranves-Sales,
- Participer à la captation de logements diffus pour permettre la résorption durable des campements.

Ce protocole couvrira la période 2024-2028, l'année 2023 étant une année de transition couverte par le protocole départemental de coopération relatif à la résorption des campements illicites de 2018-2022.

Dominique LACHENAL rappelle le désengagement financier du Conseil Départemental de la Haute-Savoie qui repositionne son action sociale sur l'insertion professionnelle. Elle estime que ce désengagement pénalise l'action sociale de proximité.

Véronique FENEUL déplore la fin de l'accompagnement tel qu'il était mis en place ces dernières années et évoque la surcharge de travail des assistantes sociales de secteur.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le présent protocole départemental de résorption des squats et bidonvilles 2024 – 2028.

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer le dit protocole, ainsi que tout autre document se rapportant à ce dossier.

2 - CONVENTION TRIENNALE INTERVENANTE SOCIALE COMMISSARIAT GENDARMERIE

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Caroline NOULLET

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Au titre de son Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD), Annemasse Agglo déploie depuis 2015 un poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie (ISPG), qui consiste à venir en aide aux publics vulnérables rencontrés dans le cadre des interventions des personnels de la Circonscription de Sécurité Publique, au sein du Commissariat. Ce poste assure des missions d'accueil, d'écoute, d'évaluation et un accompagnement des personnes, en lien avec le réseau des partenaires spécialisés et plus spécifiquement au titre de la lutte contre les violences faites aux femmes. Cette mission particulière correspond à un des axes de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance mise en œuvre à compter de 2014 sur le périmètre de l'Agglomération Annemassienne.

L'agent mobilisé depuis l'origine sur ce poste d'Intervante Sociale Commissariat Gendarmerie a quitté ses fonctions le 1^{er} juillet 2022. En accord avec la Préfecture (Bureau de la Sécurité Intérieure) et le Département, le portage du poste de l'Agglomération Annemassienne a été confié à l'association d'aide aux victimes AVIJ des Savoie, qui porte déjà les autres postes d'Intervenantes Sociales Commissariat Gendarmerie déployés dans le département.

À compter du 04 juillet 2022, l'AVIJ des Savoie a pu assurer les missions du poste Intervenante Sociale Police Gendarmerie. L'AVIJ sollicite donc pour cela l'État, le Conseil Départemental et Annemasse Agglo, afin de mobiliser les financements nécessaires à la mise en œuvre de cette mission sur le périmètre d'Annemasse Agglomération.

Il est précisé que dans sa nouvelle configuration, le poste d'Intervenante Sociale Police Gendarmerie a vocation à œuvrer sur l'ensemble du bassin de vie d'Annemasse Agglomération, en collaboration avec la Circonscription de Sécurité Publique d'Annemasse (zone Police), mais aussi avec la nouvelle Unité de Protection des Familles pour la zone Gendarmerie. Le montant de la subvention sera révisé au prorata de l'occupation du poste si une vacance était constatée pendant plus de 6 mois sur l'année civile.

Les montants des subventions seront examinés annuellement par les co-financeurs.

Conformément aux engagements budgétaires pris en amont de la présente convention triennale et au coût prévisionnel du poste indiqué par l'AVIJ, qui s'élève à 62,000€ par équivalent temps plein (ETP) pour un an. Le soutien financier se répartit ainsi :

Etat : 20667 euros

Conseil Départemental : 20667 euros

Annemasse-agglomération : 20667 euros

Louiza LOUNIS évoque les difficultés liées à ce poste d'intervenante sociale Police Gendarmerie, notamment le grand turn over avec des périodes de service non rendu. Elle mentionne qu'il est donc convenu de pouvoir réviser cette convention.

Le Président mentionne le lancement de l'observatoire des violences faites aux femmes et considère que ce poste est fondamental car il s'agit d'une première écoute pour les victimes. Il espère que le poste sera pleinement pourvu.

Denis MAIRE évoque les rencontres régulières avec la Gendarmerie qui envisageaient la mise en place d'un accueil spécifique pour les violences faites aux femmes. Il indique la nécessité de ne pas créer de doublon s'agissant de ces diverses prises en charge et s'interroge sur leur complémentarité notamment en matière d'efficacité.

Louiza LOUNIS souligne que l'agent interviendrait aussi au niveau de la Maison des familles.

Christian DUPESSEY indique la nécessité d'une coordination. Il souligne l'élément nouveau qu'est la Maison des femmes et évoque l'annonce du Premier Ministre dans le cadre de la journée internationale de l'élimination de la violence à l'égard des femmes.

Caroline NOULLET précise que l'agent interviendrait aussi bien à la Maison des femmes qu'au Commissariat et en Gendarmerie. Elle explique qu'il n'y a pas de doublon dans les différents dispositifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le projet de convention triennale du poste Intervenante Sociale Commissariat Gendarmerie entre l'État, le Conseil Départemental , l'association AVIJ des Savoie et Annemasse Agglo,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer ladite convention,

D'AUTORISER le versement à l'AVIJ des Savoie de la subvention de 20667 € attendue pour la mise en œuvre du poste d'intervenante sociale au sein du Commissariat de Police d'Annemasse et de la Maison de la Protection des Familles à Annemasse

D'IMPUTER les dépenses au Budget Principal 2024, article 65748, gestionnaire PSAD, antenne OSO9

3 - JOURNEE MONDIALE DE LUTTE CONTRE LE SIDA - APRETO ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION 2024

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRODON

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Chaque année, l'APRETO (Association de soins, réduction des risques et prévention des addictions) organise en collaboration avec des partenaires locaux des actions de prévention et de solidarité dans le cadre de la journée mondiale de lutte contre le Sida du 1^{er} décembre.

En 2024, les manifestations se sont dérouleront autour d'un petit-déjeuner réunissant des lycéens de l'agglomération annemassienne. La rencontre sera suivie d'un forum-débat sur le VIH/SIDA et sur les Infections Sexuellement Transmissibles (IST) en présence d'un ensemble de professionnels du champ médical, paramédical, associatif.

C'est dans ce cadre que la directrice de l'APRETO sollicite Annemasse Agglo pour l'attribution d'une subvention de 2 500 €.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement de la subvention de 2 500 euros à l'APRETO pour la manifestation de décembre 2024,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire DSUPV, antenne OSO55, nature 65748.

4 - SUBVENTION ARAVIH 2024 - CONTRAT LOCAL DE SANTÉ

Rapporteur : Louiza LOUNIS / technicien(ne) : Mathilde GIRODON

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

A travers une politique globale de cohésion sociale et de solidarité, Annemasse Agglo soutient les associations qui œuvrent pour l'accès à la prévention et aux soins de personnes en situation de précarité et éloignées du système de santé.

L'épidémie de VIH/Sida constitue une problématique actuelle, tant au niveau mondial qu'à l'échelle locale. Cet enjeu prend une dimension particulière pour le Grand Genève, qui recouvre des territoires des deux pays, Suisse et France, avec une circulation de part et d'autre d'un public extrêmement vulnérable et souvent stigmatisé.

Les situations complexes engendrées ne font pas l'objet d'une documentation systématique. En raison d'un traitement des données épidémiologiques par pays, il n'existe pas de vision globale des épidémies de VIH, hépatites virales et autres IST pour le Grand Genève. Ce manque d'information se double d'une multiplicité des dispositifs (associatifs contre hospitaliers) qui sont insuffisamment connus de part et d'autre de la frontière dans leurs spécificités.

C'est la raison pour laquelle cinq structures basées sur les deux territoires (l'association ARAVIH, le Centre Hospitalier Annecy Genevois, les Hôpitaux Universitaires de Genève, le Groupe Santé Genève et le département de sociologie de l'Université de Genève) se mobilisent pour l'animation d'un Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé. L'objectif étant d'analyser la situation actuelle et de contribuer par le développement de nouvelles connaissances au débat public.

Le projet de l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé s'inscrit pleinement dans les politiques publiques actuelles, et notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé sur l'axe II de l'accès au soin, et développé dans la fiche action n°11 « Soutien de l'observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé ».

C'est dans ce cadre que l'association ARAVIH sollicite le soutien de l'agglomération à hauteur de 900 euros pour mettre en œuvre sa contribution dans ce projet d'Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé au titre de l'année 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 900 € pour l'année 2024 à l'association ARAVIH afin de poursuivre ce travail dans le cadre de l'Observatoire transfrontalier des inégalités sociales de santé,

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier,

D'IMPUTER les dépenses en résultant au budget principal 2024, gestionnaire AGHS, antenne OSO15, nature 65748.

A) DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

5 - SUBVENTIONS AUX COLLEGES ET LYCEES AU TITRE DE L'ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Nadine JACQUIER / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Annemasse - les Voirons-Agglomération, et notamment la compétence supplémentaire de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière scolaire : pour favoriser et encourager les projets d'actions éducatives et les projets pédagogiques développés par les collèges et lycées en lien avec les objectifs définis par Annemasse Agglo »,

Considérant les demandes de subventions des établissements scolaires du second degré pour l'année scolaire 2024-2025,

En 2022, les élus de la Commission Culture, Jeunesse et Sports ont souhaité questionner les modalités de ce soutien financier (objectifs, critères, modalités).

Pour rappel, les modalités d'instruction des subventions aux établissements scolaires du second degré sont :

- Maintien réaffirmé de la politique de soutien financier d'Annemasse Agglo,
- Sur les critères de soutien : pas de volonté d'interférer dans les choix des actions financées, donc pas d'orientations ou thématiques fixées par Annemasse Agglo,
- Enveloppe financière stable de 25 000 € annuels ; pour des raisons d'équité, le choix est de fixer un montant de 4 euros par élève inscrit dans l'établissement.

Pour l'année scolaire 2024-2025, après instruction des demandes conformément à ces modalités, il est proposé le versement d'une subvention de 21 919 € pour les quatre collèges et les deux lycées, répartie comme suit :

Établissements	Subventions demandées	Subventions proposées	Commentaires	Effectif
Collège Jacques Prévert	2 550 €	2 210 €	Reliquat de 2023-2024 de 340 €	700
Collège Michel Servet	4 550 €	1 320 €	Reliquat de 2023-2024 de 3 230 €	1 134
Collège Paul Langevin	4 300 €	4 300 €	Application du forfait	1 103
Collège P.E Victor	7 465 €	3 624 €	Application du forfait	906
Lycée des Glières	11 690 €	5 852 €	Application du forfait	1 463
Lycée Jean Monnet	9 200 €	4 613 €	Application du forfait + reliquat de 187€	1 200
		21 919 €		6 506

Pour mémoire, rappel des dernières subventions annuelles versées :

2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
19 519 €	24 766 €	7 120 €	25 024 €	22 178 €	18 751 €

Laurent GILET soulève et déplore que le montant de 4 € par élève inscrit dans l'établissement n'a pas évolué depuis des années malgré les différents événements (inflation, ...).

Le Président rappelle qu'Annemasse Agglo n'a pas de compétence en la matière, par conséquent, il ne s'agit pas d'une obligation de l'EPCI de verser ces subventions.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
Pour :16
Abstention : 1

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions ci-dessus exposées pour un montant total de 21 919 euros, au profit des collèges et lycées de l'agglomération annemassienne au titre des actions éducatives des établissements pour l'année scolaire 2024-2025 ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget principal 2024, gestionnaire SC, nature 65737, antennes OSC1 (collèges) et OSC2 (lycées).

6 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES SCOLAIRES AU TITRE DE L'ANNEE 2024-2025

Rapporteur : Antoine BLOUIN / technicien(ne) : Sophie SALAGER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Annemasse - les Voirons-Agglomération, et notamment la compétence supplémentaire de politique communautaire en direction du milieu associatif et des organismes développant des actions ou missions d'intérêt pour l'agglomération :

« En matière sportive : pour favoriser l'accès aux équipements et encourager la vie associative, animer l'agglomération et promouvoir l'image de la communauté sous la forme d'un soutien financier aux associations dont l'objet consiste à favoriser et à développer la pratique sportive périscolaire des élèves fréquentant les établissements du secondaire »,

Considérant les demandes de subvention des établissements scolaires secondaires,

Après analyse des dossiers des associations sportives, de leurs bilans financiers et de leurs projets sportifs, le montant global des subventions aux 6 associations sportives scolaires secondaires s'élève à 13 027 € et se répartit entre les établissements publics de la manière suivante :

Associations sportives scolaires	Subventions proposées sur la base de l'année 2023-2024
Lycée Jean Monnet	1 500 €
Lycée des Glières	1 740 €
Collège Jacques Prévert	1 468 €
Collège Paul-Emile Victor	2 595 €
Collège Michel Servet	3 224 €
Collège Paul Langevin	2 500 €
TOTAL	13 027 €

Pour mémoire, rappel des derniers montants annuels alloués au soutien des associations sportives scolaires des établissements secondaires publics :

Année de référence	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Montant global alloué	12 110,00 €	12 110,00 €	7 805,00 €	9 296,00 €	11 585,00 €

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement des subventions portées au tableau ci-dessus, au profit des associations sportives des établissements scolaires pour le soutien au titre de l'année scolaire 2024-2025 ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le crédit à ouvrir à cet effet au budget primitif 2024, gestionnaire SP, nature 6574, antenne OSC3.

A) DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

7 - AVENANTS AUX LOTS N°1 ET 2 DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT ET DE RENOUVELLEMENT DES RÉSEAUX CONCESSIONNAIRES DANS LE CADRE DU PROJET DE TRAMWAY ENTRE LE PARC MONTESSUIT ET LE LYCÉE DES GLIÈRES (2023043)

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Maële BOUVIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

A l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert, la consultation portant sur les travaux de dévoiement et de renouvellement des réseaux concessionnaires dans le cadre du projet de tramway entre le parc Montessuit et le lycée des Glières (2023043) a été attribuée comme suit :

- Lot n°1 (2023043L01) Travaux de dévoiement de réseaux concessionnaires: groupement d'opérateurs économiques représenté par la société RAMPA TRAVAUX PUBLICS (mandataire) en cotraitance avec :

- SOGEA RHONA ALPES ;
- CLAPASSON ET FILS ;
- SASSI BTP ;
- BENEDETTI-GUELPA ;
- CECCON BTP.

- Lot n°2 (2023043L02) Travaux de réfection de voirie: EIFFAGE ROUTE CENTRE EST SAS.

Les 2 lots ont fait l'objet d'une notification le 01/09/2023. Les délais d'exécution des travaux sont fixés comme suit :

- lot n°1 :

	Démarrage	Délais	Fin
Tronçon A	27/11/2023	8,6 mois	16/08/2024
Tronçon B	13/11/2023	8,7 mois	12/08/2024
Tronçon C	27/11/2023	8,8 mois	01/08/2024
Tronçon D	19/02/2024	7,9 mois	17/10/2024
Tronçon E	19/02/2024	9,8 mois	09/12/2024
Tronçon F	19/02/2024	9,6 mois	05/12/2024

- Lot n°2 :

11 mois à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage des travaux (21/11/2023).

Les projets d'avenant portent sur des modifications de travaux (travaux supplémentaires et moins-value) résultant de la réévaluation des quantités effectivement réalisées et consécutives à des aléas de chantier, des ouvrages nouveaux et des demandes complémentaires de la maîtrise d'ouvrage.

Les modifications du lot n°2 sont passées sur le fondement des articles L.2194-1 3 ° et R.2194-5 du Code de la commande publique en raison de circonstances imprévues apparues en cours de chantier et ne pouvant être anticipées.

Les montants des avenants et les nouveaux montants estimatifs globaux des marchés publics sont fixés de la façon suivante :

- Lot n°1 :

Montant estimatif de l'avenant n°1 :

- Montant HT : 993 987,51 €
- ▮ Montant TTC : 1 192 785,01 €
- ▮ % d'écart introduit par l'avenant : + 10,71 %

Nouveau montant estimatif du marché public :

- Montant HT : 10 275 821,29 €
- ⊞ Montant TTC : 12 330 985,55 €.

- Lot n°2 :

- Avenant n°1 :
Montant estimatif de l'avenant :
 - Montant HT : 68 445,30 €
 - ⊞ Montant TTC : 82 134,36 €
 - ⊞ % d'écart introduit par l'avenant : 31,18 %

- Avenant n°2 :
Montant estimatif de l'avenant :
 - Montant HT : 127 112,70 €
 - ⊞ Montant TTC : 152 535,24 €
 - ⊞ % d'écart introduit par l'avenant : 44,14 %

Nouveau montant estimatif du marché public (lot 2), tous avenants inclus :

- Montant HT : 415 101,00 €
- ⊞ Montant TTC : 498 121,20 €
- ⊞ % d'écart introduit par l'ensemble des avenants : 89,08 %.

Les autres clauses contractuelles demeurent inchangées.

Les avenants engendrant respectivement une augmentation du montant estimatif initial des marchés publics supérieure à 5 %, la commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2024, a rendu un avis favorable sur la conclusion desdits avenants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER les termes des avenants ci-après :

- Avenant n°1 au marché n°2023043L01 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus
- Avenants n°1 et 2 au marché n°2023043L02 dans les conditions telles qu'exposées ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer lesdits avenants.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

8 - AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE TITRES-RESTAURANTS DÉMATÉRIALISÉS POUR LE PERSONNEL D'ANNEMASSE LES VOIRONS AGGLOMÉRATION (2024014)

Rapporteur : Marie-Jeanne MILLERET / technicien(ne) : Emilie DESPRES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-13 de son annexe,

Annemasse-les Voirons-Agglomération a lancé un appel d'offres ouvert le 13 septembre 2024 par l'envoi d'un avis de marché en vue de la passation d'un marché public pour la fourniture de titres-restaurants dématérialisés pour le personnel de la Communauté d'Agglomération (2024014). Ainsi, il s'agit pour le prestataire de fournir le personnel d'Annemasse-les Voirons-Agglomération en cartes de paiement alimentées en titres-restaurants dématérialisés.

Cette consultation a été lancée afin de permettre la poursuite des prestations en cours, dont le marché actuel arrive à expiration le 31 décembre 2024.

Le marché est passé sous forme d'accord-cadre à bons de commande d'une durée de 1 an à compter du 01/01/2025, reconductible 3 fois de manière tacite pour une durée respective de 12 mois, soit une durée globale maximale de 4 ans.

Le marché n'a pas fait l'objet d'un allotissement en l'absence d'identification de prestations distinctes.

Le montant maximum de commandes est fixé à 510 000 € HT par période d'exécution, valeur faciale des titres-restaurants incluse et actuellement fixée à 6 €.

La date limite de remise des offres était fixée au 28 octobre 2024 à 17h00. A cette date, 4 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée conformément aux dispositions prévues par le règlement de consultation, dont les critères retenus pour le jugement des offres étaient définis et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	70.0 %
<i>1.1-Qualité et adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation auprès des Ressources Humaines</i>	25.0 %
<i>1.2-Qualité et adéquation des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation auprès des agents usagers</i>	25.0 %
<i>1.3-Performances en matière de protection de l'environnement</i>	10.0 %
<i>1.4-Sécurité des titres et du service de traitement des commandes jusqu'à la livraison</i>	10.0 %
2-Prix des prestations	30.0 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission d'appel d'offres, réunie le 12 novembre 2024. Celle-ci a :

- approuvé les propositions de notation et de classement telles que présentées au rapport d'analyse des offres ;
- attribué le marché public au soumissionnaire suivant :

Nom attributaire	Montant (reconduction éventuelle incluse)
SWILE S.A.S.	0 €

Il sera noté qu'au regard de l'offre de l'attributaire pressenti et des modalités spécifiques de rémunération des opérateurs économiques dans ce secteur d'activité, Annemasse-les Voirons-Agglomération versera uniquement une somme égale au montant total des titres-restaurants commandés, le prestataire se rémunérant principalement via des commissions opérées sur chaque transaction effectuée chez les commerçants acceptant l'utilisation de ces titres.

Patrick ANTOINE souligne que la fourniture de titres-restaurants est un dispositif rencontrant un grand succès. Il s'interroge sur son utilisation au sein d'Annemasse Agglo.

Emilie DESPRES mentionne ne pas avoir de chiffres précis. Elle précise que certains agents ne sont pas éligibles, car il faut une pause repas pour pouvoir bénéficier du dispositif. En revanche, elle indique que 90 % des agents éligibles utilisent les titres-restaurants.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer le marché de fourniture de titres-restaurants dématérialisés pour le personnel d'Annemasse-les Voirons-Agglomération avec l'entreprise SWILE S.A.S. dans les conditions telles qu'énoncées ci-dessus.

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget.

A) DIRECTION DE L'HABITAT

9 - CONVENTION DE COORDINATION ET DE FINANCEMENT DU SERVICE PUBLIC DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DE L'HABITAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ET ANNEMASSE-LES VOIRONS-AGGLOMÉRATION POUR L'ANNÉE 2024

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt émis par la Région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 16 juillet 2020,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2021_0001 en date du 5 janvier 2021 s'engageant à porter la candidature du département pour la mise en œuvre du Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH),

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC_2023_0042 en date du 16 mai 2023 validant la convention de coordination et de financement du service départemental : Haute-Savoie Rénovation Énergétique 2022-2023 et l'avenant n°1,

Vu la délibération n°BC_2024_0005 du 16 janvier 2024 concernant l'avenant n°2 à la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique,

Depuis 2017, Annemasse agglo s'est engagée en faveur de la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique intitulé « REGENERO » porté par le Pôle Métropolitain du Genevois français. En 2021, les collectivités du pôle Métropolitain du Genevois français se sont engagées en faveur d'un guichet unique de la rénovation énergétique à l'échelle départementale porté par le Conseil Départemental de Haute-Savoie.

Le guichet unique de la rénovation énergétique départemental intitulé « Haute-Savoie Rénovation Énergétique » jusqu'à présent était cofinancé par les EPCI de Haute-Savoie, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de la Haute-Savoie et les certificats d'énergie. A partir de 2024, la Région Auvergne-Rhône-Alpes ne souhaite plus financer HSRE, c'est l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (Anah) qui apporte une contribution financière pour compenser la perte de financement.

En 2024, une nouvelle Convention de coordination et de financement du service public de la performance énergétique de l'habitat doit être signée entre le département de la Haute-Savoie et Annemasse-Les-Voirons Agglomération.

En effet, le Département a conclu un nouveau marché régissant les prestations de l'Opérateur du service Haute-Savoie Rénovation Énergétique (Innovalés) pour la période de juin à décembre 2024 pour les missions suivantes :

- A) Information de premier niveau
- B) Conseil personnalisé aux ménages et aux copropriétés
- C) Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation
- D) Sensibilisation, communication, animation des ménages
- E) Sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux

Annemasse Agglomération s'engage à coordonner le service HSRE sur son territoire. Il met à disposition de l'Opérateur un local pour qu'il puisse assurer ses activités, permanences physiques avec les particuliers, ateliers avec les professionnels ou animations événementielles le cas échéant. Annemasse Agglomération assure la logistique du dernier kilomètre pour l'intégration des supports de communication et l'organisation des activités événementielles.

Annemasse Agglomération désigne un référent qui servira de point de contact au Département et à l'Opérateur pour faciliter la coordination des activités de HSRE et des activités induites par son fonctionnement, notamment la communication.

Annemasse Agglomération participe aux différentes instances permettant de définir, suivre et faire évoluer les missions de HSRE.

Un comité de pilotage se réunira une fois dans l'année.

Concernant le financement, la période de prise en compte des dépenses et des actions des parties s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Pour plus de précision, il est rappelé que le reste à charge à l'échelle de l'EPCI résulte de la soustraction entre le coût à l'échelle de l'EPCI et les subventions SARE (Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique). Ce reste-à-charge est ensuite divisé par deux pour calculer le montant qui est demandé à l'EPCI au titre de la participation aux frais de HSRE.

Le Reste à charge de l'EPCI=(Cout EPCI-Sub SARE EPCI):2

Le Département est le bénéficiaire principal et final des subventions SARE reversée par l'Anah (Agence nationale d'amélioration de l'habitat), ces montants ne sont pas reversés aux EPCI mais ils rentrent en compte pour diminuer le reste-à-charge demandé aux EPCI.

Le Département émettra un titre de recette au mois de novembre 2024 pour couvrir la période du 1er janvier au 31 octobre 2024.

Un titre de recette sera émis par le Département avant le 31 mars 2025 afin de demander la participation d'Annemasse Agglomération pour les dépenses engagées par le Département du 1er novembre au 31 décembre 2024.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER la convention de coordination et de financement du service départemental de plateforme territoriale de rénovation énergétique : Haute-Savoie Rénovation Énergétique (HSRE) ;

D'AUTORISER le président ou son représentant à signer les documents relatifs à son exécution ;

DE DIRE que les crédits sont prévus au budget principal pour l'exercice 2024.

10 - DÉLIBÉRATION D'INTENTION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC INNOVALES POUR LA MISE EN ŒUVRE DU SERVICE PUBLIC DE L'HABITAT (SPRH) DÉPLOYÉ PAR L'ANAH

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Coralie MONGES

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC-2024-0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-3 de son annexe,

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 232-1 à L. 232-3 relatifs au service public de la performance énergétique de l'habitat,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

Vu la délibération n°2024-06 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) en date du 13 mars 2024 modifiée par les délibérations n°2024-26 du 12 juin 2024 et n°2024-34 du 9 octobre 2024 relatives à la mise en œuvre du Pacte territorial France Renov' notamment l'article 2 de la délibération n°2024-34 du 9 octobre 2024,

Considérant le Plan Climat Air Énergie Territorial d'Annemasse Agglo et son axe 6 : améliorer la performance énergétique du parc de logements du territoire,

Considérant le Schéma directeur de l'Énergie d'Annemasse Agglo et son axe 1 : soutien des initiatives locales et citoyennes pour un habitat plus sobre,

Considérant le Programme Local de l'Habitat d'Annemasse Agglo et son action 6 : Massifier et financer la rénovation énergétique des logements,

Le Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) doit remplacer le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) à compter du 1er janvier 2025.

Le SPRH propose une offre d'accompagnement à la rénovation énergétique avec des volets sur l'adaptation du logement à la perte d'autonomie et au vieillissement, ainsi que sur la résorption de l'habitat indigne et dégradé.

Il contient trois volets :

- Volet 1 (financé à 50% par l'ANAH) : Mobilisation des ménages et des professionnels
- Volet 2 (financé à 50% par l'ANAH) : Information, conseil et orientation
- Volet 3 (financement à l'acte par l'ANAH) : Accompagnement (facultatif).

Depuis 2021, le SPPEH connu sous la bannière nationale « France Rénov' » est assuré par le Conseil départemental de Haute-Savoie, lequel ne sera plus assuré par le CD 74 dès le 1^{er} janvier 2025. Par conséquent, les EPCI du département devront assurer le nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Pour assurer la continuité d'un espace conseil « France Rénov' » sur le territoire, plusieurs scénarii de portage ont été proposés par l'ANAH, à savoir :

- Option 1 : un groupement d'EPCI dont l'un serait le chef de file pour conventionner avec l'ANAH ;
- Option 2 : un conventionnement par EPCI avec l'ANAH adossé à un groupement de commande des collectivités pour contractualiser avec l'opérateur ;
- Option 3 : un conventionnement unique entre l'opérateur InnoVales et l'ANAH auquel est adossé une convention d'objectifs entre la collectivité concernée et l'opérateur.

Par un courrier en date du 24 juin 2024 Annemasse Agglo a sollicité les collectivités du Pôle Métropolitain du Genevois français (PMGf) ainsi que le PMGf afin de proposer la mise en œuvre d'un groupement de commandes en vue de recruter un opérateur unique (option n°2). A date, aucun accord n'a été trouvé avec les dites collectivités. C'est pourquoi, afin d'assurer la continuité du service public de la rénovation énergétique au 1^{er} janvier 2025, il est proposé au Bureau communautaire de s'engager vers l'option 3 relative à la signature d'un conventionnement unique (dit PACTE TERRITORIAL) entre l'opérateur InnoVales et l'ANAH pour une durée de 4 ans.

Une convention entre Annemasse Agglo et l'opérateur InnoVales sera rédigée afin de déterminer les conditions de mises en œuvre du service sur le territoire ainsi que ses modalités financières. Le budget prévisionnel pour l'année 2025 serait de 60 000 €.

Un courrier d'intention sera envoyé aux services de l'Etat pour les informer de notre volonté.

Denis MAIRE mentionne la nécessité d'un suivi dans le cadre d'un conventionnement avec InnoVales afin de pouvoir vérifier les objectifs ou les résultats.

Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI souligne la volonté d'un suivi pour l'ensemble des EPCI s'inscrivant dans ce pacte.

Laura BREUILLY mentionne un suivi relativement efficace en matière de travaux s'agissant des copropriétés et souligne un suivi plus difficile concernant les maisons individuelles.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le principe d'une candidature unique d'InnoVales comme porteur du PACTE territorial France Renov' avec l'Anah au bénéfice d'Annemasse Agglo pour la période 2025-2028 ;

D'APPROUVER le principe d'un conventionnement entre Annemasse agglo et InnoVales relatif aux modalités de mise en œuvre territoriales et financière de l'Espace Conseil France Rénov' sur le territoire.

IV. INFORMATIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h26.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN



Le président

Gabriel DOUBLET



